

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 2 DE LA FÉDÉRATION
CANADIENNE DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE RELATIVE À LA
DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE
MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF DE SOCIÉTÉ EN
COMMANDITE GAZ MÉTRO À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2013**

R-3837-2012 Phase 2

**CRITÈRES APPLIQUÉS À LA CONCEPTION ET À L'OPÉRATION DU RÉSEAU DE
DISTRIBUTION**

Question 1

Référence :

- (i) Gaz Métro-2, Document 14, pp. 10 à 17.

Questions :

1.1 Relativement au critère #1 :

- 1.1.1 Veuillez confirmer que le débit demandé est évalué à la pointe dans le cas de clients chauffage.

1.2 Relativement au critère #4 :

- 1.2.1 Veuillez justifier de concevoir le réseau de distribution pour répondre à la demande interruptible.
- 1.2.2 Veuillez justifier de concevoir le réseau de distribution pour répondre à la demande interruptible, alors que le réseau de transmission n'est pas conçu pour répondre à ce besoin.

1.3 Relativement au critère #10 :

- 1.3.1 Veuillez expliquer pourquoi la température minimale de l'hiver précédent est utilisée plutôt que la température minimale des 20 dernières années ou la température minimale sur toute autre période.

1.3.2 Veuillez justifier de ne pas utiliser un modèle semblable à celui utilisé pour la prévision de la journée de pointe pour ce critère.

1.4 Relativement au critère #23 :

1.4.1 Ce critère peut-il disqualifier un projet ou vise-t-il simplement à faire un choix parmi les options?

1.4.2 Veuillez préciser la portée de ce critère lorsqu'il y a une seule option.

1.4.3 Veuillez fournir un exemple réel de la façon dont ce critère est appliqué.

1.4.4 Le cas échéant, veuillez indiquer le ou les seuils qui déterminent si un projet est acceptable ou non.

Question 2

Références :

- (i) Gaz Métro-2, Document 14, p. 26, note de bas de page 11.
- (ii) Gaz Métro-2, Document 14, p. 26, note de bas de page 12.
- (iii) Gaz Métro-2, Document 14, p. 27, note de bas de page 19.

Questions :

1.1 Relativement à la note de bas de page 11 :

1.1.1 Veuillez confirmer que l'inclusion de la marge de sécurité a pour effet de réduire le débit maximal horaire.

1.1.2 Veuillez indiquer le débit maximal horaire en Abitibi et à Saguenay en faisant abstraction de la marge de sécurité.

1.2 Relativement à la note de bas de page 12 :

1.2.1 Veuillez indiquer si un coût était associé à cette entente.

1.2.2 Doit-on comprendre que Gaz Métro ne dispose plus de l'entente à 5 200 kPa?

1.2.3 Si oui, pourquoi?

1.3 Relativement à la note de bas de page 19 :

- 1.3.1 Veuillez indiquer si un coût était associé à cette entente « Best Effort ».
- 1.3.2 Doit-on comprendre que Gaz Métro ne dispose plus de l'entente à 4 650 kPa?
- 1.3.3 Si oui, pourquoi?

Question 3

Référence :

- (i) Gaz Métro-2, Document 14, p. 39.
- (ii) Gaz Métro-2, Document 14, p. 40.
- (iii) ftp://ftp.eia.doe.gov/pub/oil_gas/natural_gas/analysis_publications/ngpipeline/Ingpeakshaving_map.html

Préambule :

(i) « En règle générale, Gaz Métro accorde du GAI ou du GAC en fonction de la pression minimale contractuelle d'alimentation (TCPL & TQM). Étant donné la section sur le « Best Effort » où Gaz Métro remplace no 11 – Pression minimale contractuelle d'alimentation (TCPL & TQM) ⁴⁰ temporairement par Pression d'alimentation au « Best Effort » (TCPL & TQM) dans les activités d'opération décrites à la section 4 pour l'hiver 2013-2014, c'est le critère Pression d'alimentation au « Best Effort » (TCPL & TQM) qui est temporairement utilisé pour déterminer si le réseau respecte le taux de saturation maximal.

En fonction des taux de saturation anticipés⁴¹, excluant les clients interruptibles, pour 2013-2014, Gaz Métro accordera du GAI, du GAC ou répondra à certaines demandes d'ajout de nouveaux clients ou d'ajout de volume des clients existants en Estrie et au Saguenay au cours de l'hiver 2013-2014 si la capacité du réseau le permet. »

[Nous soulignons]

(ii) « Les mesures prévues pour 2013-2014 ne sont évidemment pas des solutions à long terme. Gaz Métro évaluera les différentes options afin de résoudre les enjeux de capacité de son réseau. La solution pourrait passer par des investissements en renforcement de réseau. Gaz Métro informe donc la Régie qu'elle déposera dans les prochains mois un dossier traitant des enjeux de capacité de son réseau. »

[Nous soulignons]

(iii) Selon la référence (iii), il y avait 41 « satellite LNG peaking facilities » aux États-Unis en 2008. Il est de plus indiqué : « Satellite facilities have no liquefaction facilities. All supplies are transported to the site via tanker truck.

Questions :

Veillez confirmer que Gaz Métro ne peut garantir que l'entente « Best Effort » avec TCPL pourra être reconduite dans le futur.

- 1.2 Considérant le caractère temporaire de ce critère, permettre à des clients de se raccorder de façon permanente sur cette base ne risque-t-il pas de placer Gaz Métro dans l'obligation d'investir si l'entente est retirée, et ce, même si le renforcement éventuel devait être non rentable?
- 1.3 Veillez indiquer si Gaz Métro considère l'utilisation « d'installations satellites de liquéfaction » parmi les solutions possibles aux enjeux de capacité du réseau.